

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES RÈGLEMENT D'URBANISME

AVIS PUBLIC est par la présente donné que toute personne intéressée par les présentes demandes de dérogations mineures pourra faire parvenir toute contestation détaillée ou commentaire par courriel (urbanisme@vsmsll.ca) ou par lettre adressée au Service de l'urbanisme (3000 chemin d'Oka, Sainte-Marthe-sur-le-Lac, Québec, JON 1PO) au plus tard le mardi 12 mars 2024 à midi. Le conseil municipal se prononcera sur les demandes de dérogations mineures suivantes lors de sa séance du conseil du mercredi 13 mars 2024 à 20h :

27, 8^e avenue

La nature et les effets de la demande sont les suivants :

De permettre l'aménagement d'une deuxième entrée charretière de 6 m de largeur.

3010, chemin d'Oka

La nature et les effets de la demande sont les suivants :

➤ De permettre l'installation d'une enseigne isolée de 5.3 m de hauteur, au lieu de 4 m, et de permettre, par l'ajout de l'enseigne isolée de 9.21 m², une superficie maximale totale de toutes les enseignes de 23.26 m², au lieu de 10 m².

Donné à Sainte-Marthe-sur-le-Lac, ce 21e jour du mois de février 2024.

Louis Pilon. M. Sc., M. Éd., DESSAP

Greffier et responsable des Service juridiques